



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-53

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE relativement au second projet de Règlement 801-53 intitulé « Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage afin de permettre les toits végétalisés sur l'ensemble du territoire et certains bâtiments accessoires dans la zone P-94 ».

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2020 sur le premier projet de Règlement 801-53, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement lors d'une séance tenue à la même date;

QUE ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE les dispositions concernant les toits végétalisés (toits verts) sur les bâtiments sont susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter à l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère;

QUE les dispositions concernant les bâtiments accessoires dans la zone P-94, sont susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës :

Zone concernée P-94 : comprend les édifices publics de l'Hôtel de ville, du poste de police, des travaux publics ainsi que les espaces récréatifs et l'aréna situé sur la rue Charbonneau.;

Les zones contiguës sont les suivantes :

Zone C-73 de forme irrégulière et située de part et d'autre du chemin de la Grande-Côte entre la rue Paradis et la voie du CP;

Zone H-76 comprenant les résidences situées entre la rue Skelton et la Rivière des Mille-Îles;

Zone H-77 de forme irrégulière située au sud du chemin de la Grande-Côte et comprenant les rues : Béland, Carolyn-Owens, Turcotte, et une partie des rues Alexandre, Charbonneau, Ovila, Rose-Alma, Robert-Est et la section nord de la rue Skelton;

Zone CO-95 de forme irrégulière et comprenant le marais Miller;

Zone H-96 comprenant le bâtiment situé au 430 chemin de la Grande-Côte;

Zone H-97 de forme irrégulière et comprenant les rues : Archambault, Grenier, Jean-Pierre, Labonté, Paradis, St-Laurent et une partie de la rue Chomedey;

Zone H-133 comprenant le bâtiment situé au 394 chemin de la Grande-Côte;

L'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité;

QUE le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130, 5^{ième} alinéa, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- 3° être reçue au service du Greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **12 août 2020 à 17 h**;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100 rue Charbonneau, à Rosemère durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 4 AOÛT 2020.

La greffière,

CATHERINE BLAIS-ADAM, avocate